

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 - 19 H 00**

Délibération n°1-27/09/2023 – DONATIONS POUR VENIR EN AIDE AU MAROC ET A LA LYBIE:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les aides précitées.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et que le mode de règlement consiste en un virement bancaire via mandat.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2-27/09/2023 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Monsieur Fabrice GARTNER, Professeur des facultés de droit à l'Université de Lorraine, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'à la fin du mandat municipal actuel, reconductible par délibération.

PRÉVOIT le remboursement des éventuels frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-27/09/2023 – Cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte (RNA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau nation d'alerte.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-27/09/2023 – ACQUISITION ŒUVRES D'ART – CHEMIN DES ARTISTES : DES BORDS DE MEURTHE AU PARC GEORGES BRASSENS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition de cinq œuvres de Nicole BROUSSE, deux œuvres de Jacques PISSENEM et une fresque de VALER et leurs installations, pour un montant de 46 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Fondation du Patrimoine pour le financement de l'acquisition de l'ensemble de ces œuvres à hauteur de 46 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-27/09/2023 – Service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme : Évolution de la convention entre la Métropole et la commune de Tomblaine par avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTE ce projet d'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de modifier en conséquence l'article 10 de la convention par avenant et la fiche d'impact.

APPROUVE l'avenant n°1 et la fiche d'impact à la convention signée avec la commune de Tomblaine bénéficiant du service commun, leur application entrant en vigueur à la date de leur notification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant où toute autre document y afférant et nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-27/09/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs 2023

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7-27/09/2023 – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPLIQUE au 1er octobre 2023 les tarifs municipaux comme détaillés dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°8-27/09/2023 – MISE EN PLACE DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTITUE la taxe annuelle sur les friches commerciales,

APPLIQUE les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,

PRECISE que le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°9-27/09/2023 – REMISE GRACIEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour une remise de 725 € de l'indu concernant ladite administrée portant sur des dettes de restauration scolaire et périscolaire entre 2019 et 2021.

AUTORISE cette remise gracieuse à l'intéressée et de porter le solde restant dû à 727.84 €.

Adopté à l'unanimité.

Motion du Conseil Municipal -27/09/2023

Le Conseil Municipal de Tomblaine, réuni en sa séance du mercredi 27 septembre 2023, demande à Madame la Première Ministre de bien vouloir :

FAIRE REVISER les critères d'éligibilité des Communes au dispositif du filet inflation, parce qu'ils sont injustes de fait.

FAIRE REVISER la non-éligibilité de la Ville de Tomblaine au filet inflation 2022, au motif que le remboursement de l'acompte versé en novembre 2022, a dégradé le résultat effectif de l'exercice budgétaire 2022.

En espérant que l'évolution des critères d'éligibilité sur des bases moins contraignantes permettra à la ville de Tomblaine de bénéficier de cette aide pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette motion qui sera adressée à Madame la Première Ministre et dont copie sera faite à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de l'Association des Maires de France.

Adopté à l'unanimité.

Tomblaine, le 28 septembre 2023.

Hervé FERON,
Maire de TOMBLAINE,
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy,

